



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2019/08

Du 19 décembre 2019 à 19H00

A la salle polyvalente de la CAP VAL DE SAONE à Auxonne

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf et le 19 DECEMBRE à 19H00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

Serge Perron,
Sylvie Bailly,
Jacques-François Coiquil,
Jacques Combépine,
Michel-Pierre Triat,
Raoul Langlois,
Martine Lassagne,
Daniel Mery,
Fabrice Vauchey,
Mohammed Zrizou,
Hugues Antoine,
Michel Sordel,
Daniel Dion,
Bernadette Thiebaut,
Michel Couturier,
Christel Dooze,
Patrice Béché,
Dominique Girard (à partir du point n°4),
Jean-Claude Malou,
Christophe Bringout,
Martine Armand,
Alain Brancourt,
Viviane Nebout,
Murielle Dumont,
Franck Deloy,
Denis Ciccardini,

Alain Dunet,
Philippe Deveaux,
Marie-Claire Bonnet-Vallet,
Jean-Louis Domatti,
Jean-Paul Vadot,
André Petitjean,
Colette Lenoble,
Dominique Gille,
Sébastien Sordel,
Jean-Claude Roux,
Anne-Lise Lorain,
Cédric Vautier,
Jean Rousseau,

Conseillers titulaires absents :

Emilia De Matos,
Valérie Engelhard, procuration à Jacques Combépine,
Corinne Fournet,
Anna Grapsa-Papadatos,
Michelle Lagnien, procuration à Daniel Méry,
Claude Lapostolle,
Marie-Christine Lolliot, procuration à Raoul Langlois,
Jean-Paul Moindrot,
Stéphanie Gay,
Bernard Hacquin,
Dominique Girard (jusqu'au point n°3),
Gérard Sturer,
Patrick Ryser, procuration à Jean-Louis Domatti,
Jean-Paul Delfour,
Daniel Marechal,
Joël Abbey, procuration à Marie-Claire Bonnet-Vallet,
Gérard Picci,
Jean-Paul Morizot, procuration à Jean-Claude Roux
Bruno Lorenzon

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

Didier Pichet (suppléant de Bernard Hacquin)

38 délégués communautaires présents (39 à partir du point 4)

6 délégués communautaires ayant donné procuration

1 délégué suppléant présent doté du droit de vote

46 votes possibles

Secrétaire de séance : Sylvie Bailly

Propos introductif de Madame la Présidente

« Pour ce dernier conseil communautaire de l'année 2019, j'ai la tristesse de vous annoncer la disparition d'Isabelle Camus qui travaillait au service enfance jeunesse, des suites d'une longue maladie. Isabelle avait 49 ans, mariée avec Monsieur Daniel Camus et était la maman d'une petite Cléo qui a aujourd'hui 17 ans. Elle avait été recrutée par la commune de Soirans en 2000 en qualité d'emploi jeune pour assurer la responsabilité de l'accueil de loisirs et du service périscolaire et avait été pérennisée en 2005. Elle était ensuite arrivée à la Communauté de communes Auxonne Val de Saône en 2007 dans le cadre du transfert de compétence. Bien entendu, toutes nos pensées vont à ses proches dans ces moments particulièrement douloureux.

En sa mémoire, je vous propose d'observer une minute de silence.

A) Ce conseil communautaire qui précède les fêtes est particulièrement dense avec en point d'orgue, le débat d'orientations budgétaires sur lequel on va avoir largement l'occasion de revenir dans quelques instants.

Ce DOB, qui doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, doit bien entendu envisager les principales orientations financières de la collectivité pour l'année 2020 mais à travers ce document et la présentation qui va être faite, j'ai souhaité que vous soit présentée une situation budgétaire estimée au 31 décembre 2019 mais principalement une vision du territoire et un point d'étape des projets de la CAP Val de Saône. Vous le savez bien pour participer à nos travaux d'assemblée sur toute l'année, on présente des délibérations à vos suffrages en fonction de l'état d'avancement des dossiers mais le jour du DOB, c'est vraiment l'opportunité de se poser objectivement et de traduire concrètement une vision et le projet territorial que nous portons en fonction de nos compétences.

Comme je vous l'avais annoncé dès le mois de septembre dernier, nous avons pris la décision de faire ce débat en décembre. C'est clairement un changement par rapport à nos habitudes mais cela me semblait essentiel pour plusieurs raisons :

- Déjà, en avançant le calendrier budgétaire, cela permet de lancer ou de faire avancer avec « certitude » des dossiers plus tôt et ainsi de gagner deux mois sur le calendrier habituel.
- Ensuite, il faut que nous prenions l'habitude, à l'instar d'une collectivité que je connais bien (le département) de partir sur un exercice budgétaire en ayant un budget voté. C'est tout de même une forme d'incongruité de voter un budget fin mars pour un exercice qui a commencé 3 mois plus tôt. Jugez vous-même, on prend une délibération en général en décembre pour autoriser l'autorité territoriale d'engager des crédits d'investissement à hauteur du ¼ des crédits votés en année N-1. Il s'agit d'une forme de blanc sein accordé sur les crédits de tout un trimestre sans que les opérations n'aient été soumises au vote. En organisant notre calendrier avec DOB en décembre et vote du budget en janvier, on remet un peu d'ordre dans la légitimité d'engager des opérations importantes.
- Après, avancer le calendrier cette année était encore plus essentiel que les autres années :
 - o Avec l'organisation des élections municipales en mars, les instances exécutives de la CAP Val de Saône ne seront pas connues avant mi-avril et en conséquence, le budget n'aurait pas été voté avant fin avril. Les choses auraient été précipitées sans que les élus aient le temps de s'approprier les dossiers.
 - o Avec le transfert de la compétence eau-assainissement, et donc la création des deux budgets annexes au 1^{er} janvier, il était compliqué de rester 4 mois sans budget.
- Enfin, une fois la nouvelle équipe installée en avril 2020, un délai de 2 mois sera ouvert pour préparer et voter, le cas échéant, un budget supplémentaire selon les orientations qui auront été choisies. Cela sera l'occasion de mener un travail serein, sans la contrainte de l'urgence du délai légal de vote budgétaire.

Pour que ce rapport puisse vous être présenté ce soir, il va de soi qu'il a fallu que les services de la communauté de communes s'organisent et anticipent ce travail, en plus des autres missions qui ont tendance à être lourdes en fin d'année. Donc je profite de l'occasion qui m'est donnée ce soir pour remercier chaleureusement et avec beaucoup d'insistance l'ensemble des services de la CAP Val de Saône qui se sont emparés de la commande politique qu'on leur a faite pour tenir l'engagement que j'avais pris auprès de vous. Tous les services ont parfaitement assimilé les enjeux et ont travaillé pour qu'on puisse être prêts ce soir. Vraiment, un grand merci à tout le monde.

Autre engagement que j'avais pris auprès de vous lorsque je vous ai proposé de devancer le calendrier, c'était de ne lancer aucun nouveau projet dans ce document qui pèserait sur les finances à venir et sans que nous ayons déjà commencé à travailler dessus. Ainsi, tout ce que vous retrouverez dans ce débat, ce sont des dossiers qui ont été initiés, présentés, débattus, validés et pour lesquels, bien entendu, il faut assurer une continuité budgétaire pour que les décisions politiques que nous avons prises soient traduites dans les faits. Il me semble qu'il s'agit là d'un sens collectif des responsabilités sur lequel on peut toutes et tous se retrouver.

En résumé, pour ce débat, les mots clés sont sens des responsabilités, anticipation, continuité de l'action publique et respect de la légitimité du cycle démocratique.

B) Le conseil communautaire de ce soir sera l'occasion également d'aborder le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

Il n'aura échappé à personne qu'il s'agit d'un moment important mais pour autant, je souhaite que cette transition s'effectue de la manière la plus neutre possible pour les usagers de nos services.

La CAP Val de Saône a travaillé en anticipation sur ce transfert avec la préparation de schémas directeurs conduisant à des priorités de travaux sur 20 ans. Ce seront 17,5 millions d'euros sur l'eau potable et 14,5 millions sur l'assainissement qu'il faudra investir.

Sur ce sujet, nous allons nous inscrire dans une stricte continuité de l'action des communes et syndicats qui étaient en compétence jusqu'au 31 décembre 2019. Je n'ignore pas que ce sujet est objet de discussions vives dans les cercles d'élus mais nous devons, une fois le débat passé, nous rassembler pour organiser les choses au service de nos habitants. Nous proposons un certain nombre de lignes directrices :

- Stabilité sur 2 ans de la part tarifaire de la CAP Val de Saône,
- Poursuite des engagements initiés par les autorités en compétence avant le 1^{er} janvier 2020,
- Mise en œuvre d'une gouvernance collégiale, solidaire, transparente et de proximité.

Deux illustrations du travail en continuité que nous allons conduire sont caractérisées :

- o Premièrement, par la convention que nous allons signer avec la commune d'Auxonne pour que les services techniques puissent poursuivre, en délégation de maîtrise d'ouvrage, le pilotage des travaux d'eau potable et d'assainissement engagés en cette fin d'année.
- o Deuxièmement, par la désignation des mêmes délégués au 1^{er} janvier 2020 au sein des syndicats qui perdurent que ceux qui siégeaient jusque-là.

Le travail collectif et concerté sera notre leitmotiv. Eu égard aux compétences qui sont à exercer par les communes et par les communautés de communes, nous avons une impérieuse nécessité de travailler ensemble et je dirais même, de bien travailler ensemble. Je rappelle à toutes fins utiles que l'eau est une compétence partagée : les EPCI auront les compétences eau potable, eaux usées, GEMAPI (dont les eaux de ruissellement en zone non urbanisée) et les communes resteront compétentes en matière d'eaux pluviales en zone urbanisée et en défense incendie. Et dans la mesure où il y a des interdépendances dans la gestion, le travail collectif est incontournable.

Une transition n'est jamais aisée mais nous avons tous le souci du bien commun donc chacun contribuera, à son niveau, à la réussite du défi qui se présente à nous.

C) Nous poursuivons notre politique d'acquisitions foncières ciblées au service des projets portés par la CAP Val de Saône

Pour vous le redire de manière régulière, nous recherchons toujours à anticiper les choses afin de pouvoir travailler sereinement. Et pour développer les projets sur lesquels nous délibérons, il est important de s'assurer la maîtrise foncière des sites retenus. C'était vrai en 2018 pour l'aire des gens du voyage, c'était vrai cette année avec les locaux à Tillenay pour le tiers lieu et c'est encore vrai pour 2 points importants de notre ordre du jour. Nous aurons à délibérer pour l'acquisition de 11 parcelles à Villers-les-Pots en vue de l'aménagement de la future zone d'activité. On s'inscrit dans la stricte continuité du conseil communautaire de novembre où nous avons déjà délibéré pour l'acquisition de 4 parcelles.

Parallèlement, le Cabinet d'études Verdi, qui avait commencé à travailler sur ce sujet avant l'été a une mission de maîtrise d'œuvre globale et nous organiserons une réunion en début d'année pour définir un calendrier de travail et une méthodologie.

Autre acquisition inscrite à l'ordre du jour, il s'agit d'une partie de la parcelle située entre la rue de Chevigny et le siège de la Cap Val de Saône afin de prévoir un accès à la communauté de communes à partir de cette rue et d'y aménager un parking, notamment pour le personnel. Ce projet complètera l'aménagement des locaux qui a été réalisé au cours de l'année 2019.

Enfin, ce n'est pas à l'ordre du jour mais le dossier d'acquisition des locaux du futur tiers lieu semble se dénouer puisque le notaire de la CAP Val de Saône a reçu les documents de la part de son homologe, le contentieux touchant à sa fin ».

AFFAIRES GENERALES

QUESTION N°1 Adoption du compte rendu de la séance

Madame la Présidente demande s'il y a des observations au projet de procès-verbal du 14 novembre 2019.

Aucune observation n'étant proposée, Madame la Présidente soumet le procès-verbal au vote.

Votes pour	45
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°2 Compte rendu des délégations à la Présidente

Date	Désignation
08.11.2019	Approuve le devis de la société Eurovia sise à Longvic (21600), pour la réalisation de travaux de reprise de revêtement sur la route de la déchèterie d'Auxonne, pour un montant total de 20 215,10 € T.T.C.
20.11.2019	Approuve le devis de la société Dole Poids Lourds sise à Dole (39100), pour le contrôle et la remise en état avant visite technique du véhicule de collecte immatriculé BG 336 KL pour un montant total de 6 297,32 € T.T.C.
26.11.2019	Approuve le devis de la société Renault sise à Dijon (21000), pour l'acquisition d'un véhicule électrique Zoé Life R110 pour un montant total de 12 126,93 € H.T. soit 15 751,76 € T.T.C, ainsi que pour la location des batteries avec assistance incluse pour un montant de 107,74 € TTC par mois, sur la base de 105 000 km sur 84 mois
26.11.2019	Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de la zone d'activités de Villers-les-Pots au bureau d'études Verdi sis à Dole (39000), selon la décomposition suivante : <ul style="list-style-type: none">- Maîtrise d'œuvre : 31 230 € HT- Dossier loi de l'eau : 4 000 € HT- Dossier cas par cas : 2 800 € HT- Dossier permis d'aménager : 10 000 € HT- Mise en compatibilité du PLU : 7 500 € HT
28.11.2019	Décide de vendre un lave-vaisselle à la commune d'Etevaux pour un montant de 600 €.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du conseil communautaire.

Finances – Créances éteintes

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises.

La liste reçue le 2 décembre dernier concerne des créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu la délibération du conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider des admissions en non-valeur des créances dont il a été constaté le caractère irrécouvrable »,

Vu l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Bureau Communautaire :

- **Admet en créances éteintes les titres de recettes d'un montant global de 275.94 € pour le budget environnement-déchets secteur Auxonne**

Il est précisé que le mandat correspondant sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Ressources Humaines – Approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Comme pour chaque exercice budgétaire, il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier de l'exercice en prévision, qui devra être annexé au budget lors de son vote au conseil communautaire.

L'instruction du tableau des effectifs nécessite de travailler par anticipation sur l'évolution des effectifs au cours de l'année, il s'agit d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité pour l'année en cours mais bien entendu, il s'agit d'anticiper l'évolution à moyen terme de la collectivité.

Ainsi, les objectifs dans la proposition du tableau des effectifs 2020 s'articulent de la manière suivante :

- Tenir compte de l'évolution des services publics proposés par la CAP Val de Saône,
- Proposer une organisation qui puisse tenir compte des contraintes pesant sur certains postes et sur la pyramide des âges des secteurs concernés,
- Proposer une stratégie permettant d'offrir des postes attractifs tant sur la quotité horaire que sur la pérennité de l'emploi,

- Anticiper les évolutions de carrière des agents actuellement titulaires ainsi que les réussites aux concours dont le passage est fortement encouragé auprès des agents recrutés, notamment mais pas seulement les personnes diplômées qui prennent leur premier poste.

Par rapport à l'année 2019, les principales évolutions se structurent comme suit :

1) Domaine de l'enfance jeunesse – service hygiène

Comme chaque année, le domaine de l'enfance jeunesse est celui qui comporte le plus de changements en raison de l'évolution de la fréquentation des accueils périscolaires et des accueils de loisirs.

A titre liminaire, il est précisé que les agents concernés par les modifications contractuelles ont été reçus par leur responsable hiérarchique et vont recevoir un courrier, ainsi que le contrat à signer pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

- Sur la partie restauration scolaire, il s'agit de positionner des contrats d'une durée de 6,5 heures hebdomadaires. Au 1^{er} janvier, il y aura 14 agents en poste sur ce type de contrat, 4 sont à recruter et une provision de 11 postes est mise en « réserve » pour tenir compte de la hausse des effectifs d'enfants en cantine. En effet, a été constatée ces derniers mois une progression significative du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration scolaire puisque la barre des 1000 enfants par jour a été atteinte en novembre. Il convient donc d'adapter le tableau des effectifs à cette tendance à la hausse pour l'encadrement des enfants.

De plus, outre la hausse des effectifs d'enfants, il convient de s'adapter à des personnes qui ont souhaité donner une nouvelle orientation professionnelle à leur parcours. En conséquence, un certain nombre de postes a fait l'objet d'une augmentation du temps hebdomadaire de travail :

- Sur les postes permanents en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 6,5h à 10h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 7,5h à 10h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 6,5h à 8h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 9h à 7h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 12h à 15h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 6,5h à 9h hebdomadaires,
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation de 17,5h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 10h à 13h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 6,5h à 13h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activités de 20h qui passe à 15h hebdomadaires en emploi permanent,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 10h à 11h hebdomadaires,
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation de 6,5 hebdomadaires,
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation de 10h hebdomadaires,
 - o Création d'un poste d'adjoint technique de 10h hebdomadaires,
- Sur les postes en accroissement temporaire d'activités selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 :
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 9h à 21h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 25h à 30h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 12h à 20h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 23h à 27h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 19h à 21h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 20h à 25h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 21h à 25h hebdomadaires,
 - o Un poste d'adjoint d'animation qui passe de 21h à 23h hebdomadaires,
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation de 21h hebdomadaires,

- Anticipation de la pérennisation d'un poste d'animateur en CDI en poste d'adjoint d'animation en qualité de fonctionnaire stagiaire, en fonction de la faisabilité de cette évolution (c'est lié à une demande de l'agent).
- Sur les postes en emploi saisonnier selon l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 :
 - o Inscription au tableau des effectifs de 32 postes d'adjoint d'animation de 35h (19 postes en 2019),
 - o Inscription au tableau des effectifs de 4 postes d'adjoint technique de 35h (2 postes en 2019),
 - o Inscription au tableau des effectifs de 2 postes d'animateur (0 poste en 2019),

Cette hausse du nombre d'emplois saisonniers s'explique par deux paramètres :

- o La hausse de fréquentation pendant les vacances scolaires sur les accueils de loisirs pour ce qui concerne la partie animation,
- o La volonté de la collectivité d'organiser de manière différente le temps de travail des agents de service (principalement le personnel d'entretien). Cette organisation s'inscrit dans le cadre d'une démarche de prévention des risques des agents titulaires, qui sont dans la tranche d'âge 50/60 ans principalement. L'objectif est de pouvoir organiser une coupure dans le courant de l'été, en période de forte chaleur, au terme de l'année scolaire. L'excès de fatigue pouvait être générateur d'arrêts de travail ou d'usure des organismes préjudiciables à la santé des agents (problèmes de dos, d'articulation...).

2) Domaine petite enfance

Concernant les multi-accueils, la seule modification à noter au tableau des effectifs est liée à la demande de réintégration d'un agent actuellement en disponibilité, et qui a fait une demande de réintégration. Le poste de puéricultrice hors classe à 17,5 heures hebdomadaires est donc positionné. Ce temps de travail devrait compenser un agent amené à évoluer dans un autre service avec un reclassement professionnel.

Concernant le relais petite enfance (RPE) d'Auxonne, l'animatrice va faire valoir ses droits à la retraite au cours du 1^{er} semestre de l'exercice. Cet agent est positionné sur le grade d'agent social, ce qui ne correspond pas au grade normalement occupé pour animer un RPE. C'est pourquoi, pour son remplacement, c'est un poste d'éducatrice de jeunes enfants qui va être ouvert.

Enfin, pour le baby gym de Pontailier, il convient de renforcer l'encadrement des bébés en secondant l'intervenant actuellement en poste, il s'agit d'un emploi d'adjoint d'animation pour 1,91h annualisée.

3) Domaine environnement – déchets

Il est proposé de reconduire les postes existants au 31 décembre 2019, le service ne faisant pas l'objet de modifications dans son périmètre d'exercice.

Cette dimension intègre le maintien du mi-temps (complété par un autre mi-temps pour seconder la responsable du service aménagement durable) pour seconder le ou la responsable du service environnement déchets. Ce poste est inscrit dans la partie non titulaires permanents à temps complet.

4) Domaine affaires culturelles

Le fonctionnement de l'école de musique débutant en septembre, les postes existants en septembre ne font pas l'objet de modifications et sont retranscrits à l'identique au 1^{er} janvier 2020.

Pour seconder le directeur de l'école de musique (qui accomplit par ailleurs 17,5 heures pour le PETR Val de Saône Vingeanne), il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif pour 9h hebdomadaires.

5) Domaine affaires touristiques

Pour 2020, il est proposé de reconduire les 4 emplois saisonniers qui étaient inscrits en 2019 (sur le grade d'adjoint d'animation).

En outre, un emploi de 30 heures hebdomadaires avait été créé en 2019 pour pourvoir le remplacement d'un des deux agents partis de l'office du tourisme. A la fin de ce contrat, il est proposé d'inscrire ce poste à 35 heures, en qualité de chargé de mission développement touristique en application de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

6) Domaine eau / assainissement

Pour l'exercice 2020, il est prévu au tableau des effectifs de reconduire le poste dans la filière technique pour le chargé de mission eau potable / assainissement. Ne sachant pas encore si la collectivité parviendra à recruter un fonctionnaire territorial, ni sur quel niveau d'emploi, il est prévu de l'inscrire à 3 niveaux différents :

- Ingénieur territorial fonctionnaire,
- Technicien territorial fonctionnaire,
- Chargé de mission eau / assainissement contractuel sur emploi permanent.

Dans la perspective du transfert de compétences, et dans l'attente du positionnement des agents qui assument les missions dans les collectivités compétentes jusqu'au 31 décembre 2019, il convient de prévoir les postes à temps non complet correspondants au tableau des effectifs. En fonction du choix des agents concernés, les postes pourront être supprimés ultérieurement.

7) Domaine du secrétariat de mairie

La CAP Val de Saône recrute des secrétaires de mairie qu'elle met à disposition des communes qui en font la demande.

Le recrutement s'avère particulièrement compliqué et il convient que la collectivité s'inscrive dans une dynamique attractive pour pourvoir les postes. Pour ce faire, il y a deux stratégies complémentaires :

- Recruter sur des postes à temps complet : Ainsi, dans la catégorie des emplois non permanents est inscrit un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Quand des personnes ont donné satisfaction, s'engager dans un processus de consolidation des postes et prévoir l'inscription au tableau des effectifs permanents un poste de fonctionnaire d'adjoint administratif à temps complet.

8) Domaine de l'administration générale

La CAP Val de Saône n'a actuellement pas de directeur(rice) des ressources humaines. Néanmoins, après le renouvellement des exécutifs locaux, il sera opportun d'engager une démarche active de recrutement. Dans cette orientation, ont été inscrits au tableau des effectifs un poste d'attaché et un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs. Par ailleurs, comme pour le poste pour l'eau et l'assainissement, un poste contractuel va être mis au tableau des effectifs dans l'hypothèse où le recrutement d'une personne sous statut fonctionnaire se révélerait impossible.

Au niveau de la communication, le poste occupé par l'agent recruté au cours de l'année 2019 est positionné en qualité d'emploi temporaire de rédacteur (emploi non permanent). Il est proposé de maintenir cette inscription jusqu'au terme du contrat puis de basculer le poste avec le titre de chargé de mission communication, dans la partie emplois permanents, à temps complet.

9) Anticipation des avancements de grade

Dans une stratégie de développement dynamique des carrières des agents de la CAP Val de Saône, dès le début de l'exercice, il convient d'anticiper des avancements de grade pour l'année à venir.

Dans les propositions qui sont faites, ces anticipations se situent à 5 niveaux :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Bien entendu, ces ouvertures de poste ne préjugent en rien des propositions qui seront transmises aux commissions administratives paritaires compétentes du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or mais elles permettent d'appréhender sereinement et en amont cette question.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 3 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du Comité technique du 10 décembre 2019,

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve les tableaux des effectifs au 1^{er} janvier 2020 conformément aux documents joints.**
- **Crée au budget les postes conformément aux tableaux ;**
 - **Autorise la Présidente à signer les contrats et les avenants éventuels correspondants,**
 - **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets principaux, annexes Environnement-Déchets Auxonne et Pontailier, annexe office du tourisme, annexes eau et assainissement.**

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Ressources Humaines – Renouvellement de conventions de mise à disposition

La CAP Val de Saône contractualise, lorsque c'est possible, avec les communes ou les syndicats intercommunaux, en complément du service enfance jeunesse, des conventions de mise à disposition pour que des agents puissent exercer dans les écoles et dans les accueils périscolaires. Cette contractualisation s'est faite sur le fondement de l'article L 5211-4-1 du code général des

collectivités territoriales (transfert de compétences en lien avec des agents exerçant leurs missions pour partie seulement de leur temps de travail sur ces compétences).

Ce mode de fonctionnement permet d'assurer un lien pour ne pas dire une continuité entre l'école et le service enfance jeunesse et par ailleurs, c'est souvent très satisfaisant pour les enfants et les familles que les personnes référentes soient les mêmes d'un service à l'autre, sans même évoquer le temps gagné pour résoudre et / ou anticiper les difficultés.

Ainsi, pour le 1^{er} janvier 2020, il convient de renouveler 4 conventions :

- La mise à disposition par la commune de Soirans à la CAP Val de Saône d'un agent pour une durée hebdomadaire de 5h30 annualisée, afin d'assurer l'encadrement sur le temps de restauration scolaire.
- La mise à disposition par le SIVOS de Binges – Cirey-lès-Pontailier – Etevaux – Tellecey à la CAP val de Saône d'un agent sur une durée de 4h par semaine scolaire pour assurer l'encadrement de la cantine.
- La mise à disposition de la CAP Val de Saône au SIVOS de Binges – Cirey-lès-Pontailier – Etevaux – Tellecey d'un agent sur un temps de 11h par semaine scolaire pour assurer des fonctions d'entretien des locaux dans l'école.
- La mise à disposition par le SIVOS de Maxilly-sur-Saône – Talmay – Heuilley-sur-Saône – Montmançon – Saint Sauveur à la CAP Val de Saône d'un agent pour une durée de 14h par semaine scolaire afin d'assurer des fonctions sur de l'accueil périscolaire.

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois. Au bout de 3 ans, le renouvellement nécessite d'être formulé expressément.

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les conventions qui prennent fin le 31 décembre 2019 et qui nécessitent donc un renouvellement,

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve la mise à disposition par la commune de Soirans à la CAP Val de Saône d'un agent pour une durée hebdomadaire de 5h30 annualisée, afin d'assurer l'encadrement sur le temps de restauration scolaire.**
- **Approuve la mise à disposition par le SIVOS de Binges – Cirey-lès-Pontailier – Etevaux – Tellecey à la CAP val de Saône d'un agent sur une durée de 4h par semaine scolaire pour assurer l'encadrement de la cantine.**
- **Approuve la mise à disposition de la CAP Val de Saône au SIVOS de Binges – Cirey-lès-Pontailier – Etevaux – Tellecey d'un agent sur un temps de 11h par semaine scolaire pour assurer des fonctions d'entretien des locaux dans l'école.**
- **Approuve la mise à disposition par le SIVOS de Maxilly-sur-Saône – Talmay – Heuilley-sur-Saône – Montmançon – Saint Sauveur à la CAP Val de Saône d'un agent pour une durée de 14h par semaine scolaire afin d'assurer des fonctions sur de l'accueil périscolaire.**
- **Autorise Madame la Président à signer les conventions subséquentes ainsi que les avenants éventuels.**

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions prises par le Bureau Communautaire sur délégation du conseil communautaire.

Propos introductif de Madame la Présidente avant la tenue du débat d'orientations budgétaires

« Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tenais à vous faire part de quelques éléments de compréhension sur la constitution de ce rapport qui va nous servir de base pour la construction du budget primitif 2020.

Pour commencer, un rappel sur un point de méthode et de calendrier. Le 30 septembre 2019, une note de pilotage a été transmise par le Vice-Président délégué aux finances aux différents responsables de service pour travailler sur la construction du budget primitif 2020. Il était demandé de travailler sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur un recensement exhaustif des besoins d'investissements.

Le calendrier retenu était le suivant :

- 31 octobre 2019 : remise à la directrice des finances des tableaux de préparation budgétaire,
- Du 4 au 18 novembre 2019 : prise en compte des demandes des services dans les projets de maquettes budgétaires,
- Les 22 et 26 novembre 2019 : réunions de pré-arbitrages associant Présidente, Vice-Président délégué aux finances, le vice-président délégué de la thématique concernée, Directrice des finances, responsable de service concerné et DGS.
- Mardi 10 décembre : commission des finances,
- Jeudi 19 décembre : DOB au conseil communautaire
- Courant janvier, ultimes arbitrages sur les priorités données en matière d'investissement,
- Jeudi 23 janvier : programmation de la séance de vote du budget.

Comme vous pouvez l'observer, le calendrier a été respecté et encore une fois, je renouvelle mes remerciements aux élus et aux services qui ont été particulièrement mobilisés et réactif pour tenir les objectifs.

Nous arrivons au terme de cette mandature de 3 ans post fusion de communautés de communes. Je veux rappeler à cet instant la trajectoire dans laquelle nous avons inscrit les finances de la CAP Val de Saône. En 2017, nous avons fait le constat de marges de manœuvre réduites et la décision a été prise de reconstituer ces marges de manœuvre pour faire face à la prise de nouvelles compétences d'une part et pour permettre le financement des projets structurants portés par la Communauté de communes d'autre part. L'idée était de pouvoir dégager un excédent brut moyen de 600 000 € par an sur 3 ans sur le budget principal. Cet objectif a été atteint.

Ces marges de manœuvre constituent les marges de financements indispensables pour financer les projets qui ont été travaillés et lancés par la CAP Val de Saône ces derniers mois :

- Zone d'activités de Villers les Pots
- Tiers lieu de Tillenay
- Aire des gens du voyage

Pour ne citer que ceux qui vont voir une mise en œuvre opérationnelle sur 2020/2021.

La gestion budgétaire d'une collectivité est intimement liée à un projet de territoire porté par une gouvernance d'élus qui ont une vision du développement et de l'attractivité. Avoir des ambitions pour sa commune, son bassin de vie, sa communauté de communes, c'est primordial mais avoir les moyens au service de cette ambition collective constitue le postulat de base sans lequel rien ne se fait.

Et c'est au service de cette ambition que cette assemblée a travaillé depuis 3 ans et pour tout cela, je vous en remercie chaleureusement.

Enfin, dernière précision que je voulais faire, j'ai souhaité que ce rapport ne soit pas simplement une accumulation de chiffres mais aussi et surtout un rapport des orientations politiques portées par cette assemblée au cours des 3 dernières années, qui se traduisent ensuite sur un plan budgétaire. Je rappelle toujours que le budget est la conséquence du projet politique, pas l'inverse.

Maintenant, je vous propose de rentrer dans le détail de ce rapport d'orientations budgétaires que nous allons porter à deux voix, Le Vice-Président délégué aux finances et moi.

Je vous propose que nous vous fassions une présentation globale du rapport et bien entendu, après, j'ouvrirai le débat qui sera nourri par vos réflexions ».

RAPPORTEURS : MADAME MARIE-CLAIRE BONNET-VALLET ET MONSIEUR FABRICE VAUCHEY

L'article L2312-1 du CGCT, modifié par la LOI NOTRe du 7 août 2015 et applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-36, prévoit que dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par délibération.

4 caps ont été retenus pour être soumis au débat :

- **CAP VERS UNE STABILITE FISCALE ET TARIFAIRE**
- **CAP VERS UNE ATTRACTIVITE RENFORCEE**
- **CAP VERS UN AMENAGEMENT EQUILIBRE ET DE PROXIMITE DU TERRITOIRE**
- **CAP VERS UN AVENIR DURABLE DU TERRITOIRE**

Vu l'article L 2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Lors de la présentation des résultats provisoires de l'exercice 2019, Monsieur Mohammed Zrizou demande comment sont budgétées les dépenses sur les 2 budgets déchets.

Monsieur Cédric Vautier répond que le personnel est mutualisé sur les deux budgets.

Monsieur Michel-Pierre Triat demande si quelque chose est prévu au niveau des collèges par rapport à l'échange franco-allemand.

Monsieur Samuel Lamy, à qui Madame la Présidente a donné la parole, répond qu'un temps convivial sera programmé en avril.

Monsieur Franck Deloy demande combien rapport la hausse des bases d'imposition évaluée à 0,9 %.

Madame la Présidente répond que la somme avoisinera 30 000 €.

Monsieur Dominique Girard demande à quel coût revient globalement un repas pour les enfants de la cantine.

Madame la Présidente répond que le coût global de la prestation est de 8,50 € par repas.

Monsieur Sébastien Sordel ajoute que les familles n'intègrent souvent que le coût « aliment » en occultant les locaux, le personnel pour servir, distribuer, entretenir, la livraison.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

QUESTION N° 5
CREATION DU BUDGET ANNEXE ZAE DE VILLERS-LES-POTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABRICE VAUCHEY

Lors du débat d'orientation budgétaire tenu le 7 février 2019, parmi les priorités de la Communauté de communes, avait été présenté l'avancement du dossier d'aménagement de la zone artisanale à l'entrée de la commune de Villers-les-Pots, pour une contenance totale de 5 ha 95 a et 92 ca, répartie sur 21 parcelles.

Deux orientations avaient été présentées :

- Le lancement d'études,
- L'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement.

L'état d'avancement de ce dossier avait été présenté en commission attractivité le 26 septembre 2019.

Le 14 novembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de 4 parcelles pour une superficie totale de 2 ha 25 a et 23 ca.

Les dépenses et recettes de cet aménagement devant faire l'objet d'un suivi comptable distinct, il est désormais nécessaire de créer un budget dédié à cette zone d'activités.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 5214-16 2° du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la réglementation en vigueur impose la création par la communauté de communes d'un budget annexe afin d'individualiser les opérations relatives à l'exercice des compétences exercées en matière de zones d'activités économiques,

Considérant que la gestion de la zone de Villers-les-Pots nécessite la création d'un budget distinct de la zone Ecopôle de Vonges,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 10 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Crée un budget annexe nommé ZAE Villers-les-Pots, sans autonomie financière assujéti à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **Précise que ce budget suivra la nomenclature M14,**
- **Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et pièces consécutifs à ce dossier.**

<i>Votes pour</i>	<i>46</i>
<i>Votes contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	<i>0</i>

La délibération relative à la création du budget annexe ZAE de Villers-les-Pots est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°6
PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES
AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT)
MODIFICATION N°2

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABRICE VAUCHEY

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a décidé, dans le cadre du budget principal, de l'ouverture d'une autorisation de programme n° 1 pour un montant de 2 214 000 euros (TTC).

Pour tenir compte de l'évolution des dossiers de subventions, l'autorisation de programme avait été ajustée par délibération du 27 septembre 2018 sur la partie recettes.

Rappel : La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

ARTICLE L.2311-3 du CGCT

« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel ».

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	100 000	Etat – contrat de ruralité DETR - DSIL	589 828
Etudes géotechniques, diagnostics amiante/plomb, diagnostic énergétique, étude ENR...	40 000	Cap 100 % Côte d'Or	717 500
TOTAL ETUDES	140 000	CAF	23 564
		Conseil Régional	67 000
		TOTAL SUBVENTIONS	1 397 892
TOTAL TRAVAUX	1 555 000	Reste à financer CAP Val de Saône	453 108
TOTAL MOBILIER	150 000		
TOTAL HT	1 845 000	FCTVA	363 000
TOTAL TTC	2 214 000	TOTAL	2 214 000

Pour rappel, les crédits de paiements annuels de l'autorisation de programme étaient répartis comme suit :

ANNEE	CP
2018	717 100 €
2019	1 496 900 €

Compte tenu des délais de paiement des factures aux entreprises concernées, il est nécessaire de modifier le phasage des crédits de paiement afin d'en prévoir sur l'exercice budgétaire 2020.

Il est précisé que le montant total de l'opération n'a jamais été modifié depuis le vote de l'APCP le 18 mars 2018 et que le programme final de travaux ne dépassera pas les crédits de paiement qui avaient été arbitrés.

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2018 créant l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet de restructuration et d'extension du siège,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 modifiant l'autorisation de programme / crédits de paiement pour modifier le calendrier de perception des financements des partenaires soutenant le projet,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 10 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide, dans le cadre du budget principal, de modifier l'autorisation de programme en adoptant le phasage en crédits de paiement suivant :**

ANNEE	CP
2018	717 100 €
2019	1 162 682 €
2020	334 218 €

- **Précise que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.**
- **Précise que les dépenses de l'AP de 2 214 000 euros sont équilibrées en recettes comme suit :**

Subventions	1 397 892 €
Autofinancement	453 108 €
FCTVA	363 000 €

<i>Votes pour</i>	46
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative à la modification n°2 concernant le projet d'extension et de restructuration des bâtiments communautaires est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°7
AIRE DE GENS DU VOYAGE – AP / CP
AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT)
MODIFICATION N°1

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABRICE VAUCHEY

Dans le cadre de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 27 novembre 2018 une autorisation de programme sur le budget principal pour un montant de 505 500 €, sur la base du budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Maitrise foncière	109 500	Etat (DETR)	213 430
Etudes (maitrise d'œuvre, ...)	30 000		
Travaux	300 000	Autofinancement CC	236 460
TVA	66 000	FCTVA	55 610
Total	505 500	Total	505 500

Compte tenu des derniers éléments connus notamment le coût de l'aménagement du carrefour au niveau de la Route Départementale, il est nécessaire de réajuster le coût prévisionnel du projet comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Maitrise foncière	103 535	Etat – DETR	213 430
Aménagement carrefour RD – reversement au Département	75 000		
Total dépenses non soumises à TVA	178 535	Reste à financer CAP Val de Saône	296 146
Etudes	30 000	FCTVA	64 959
Travaux	300 000		
Total dépenses soumises à la TVA	330 000		
TOTAL TVA	66 000	TOTAL	574 535
TOTAL TTC	574 535		

Il est précisé que la possibilité de solliciter une subvention DETR auprès de la Préfecture pour 213 430 euros est maintenue.

Il convient également d'ajouter pour être exhaustif sur ce dossier qu'une réflexion sera conduite avec la commune d'Auxonne concernant la rénovation à venir de la rue du Vieux chemin de Dole, entre la future aire des gens du voyage et la sortie sur la RD 905, et donc sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cette voirie.

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du 27 novembre 2018 ayant pour objet de créer une APCP pour l'aménagement d'une aire des gens du voyage,
 Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 10 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide, dans le cadre du budget principal, de modifier l'autorisation de programme en adoptant le phasage en crédits de paiement suivant pour un montant de 574 535 euros :

ANNEE	CP
2018	129 500 €
2019	106 895 €
2020	338 140 €

- Précise que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.
- Précise que les dépenses de l'AP de 574 535 euros sont équilibrées en recettes comme suit :

Autofinancement	296 146 €
Subventions	213 430 €
FCTVA	64 959 €

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, Madame la Présidente soumet au vote la présente délibération :

Votes pour	46
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative à l'aire des gens du voyage est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°8
BUDGET SPIC DE PONTAILLER – RENOUELEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABRICE VAUCHEY

Le Conseil Communautaire a délibéré le 14 novembre dernier pour retenir une ligne de trésorerie plafonnée à 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne dans les conditions suivantes :

Etablissement bancaire	CAISSE D'EPARGNE
Commission d'engagement	300 €
Frais de dossier	Néant
Marge sur T4M	0.35%
Taux (dernier cours connu)	- 0.403 %
Calcul des intérêts	(Exact/360)
Commission de mouvement	néant
Commission de non utilisation	néant
Montant minimum pour le tirage et le remboursement	Aucun
Intérêts pour une utilisation en totalité sur la période =300 000 €* Taux de marge*365/360	1 064,58 €
Coût prévisionnel plafond de la ligne sur 1 an	1 364,58 €

Pour rappel, la ligne de trésorerie en cours de 600 000 euros prend fin le 3 février 2020.

La banque nous a informé que l'index pris en compte pour toute ligne contractée à compter du 1^{er} janvier 2020 sera l'€STR en lieu et place du T4M (dernier cours connu -0.533 %).

Il est précisé que cet élément ne modifie ni la marge, ni le montant de la commission d'engagement. Le coût prévisionnel plafond de la ligne sur 1 an reste identique.

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 10 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Confirme la décision de retenir une ligne de trésorerie plafonnée à 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne au vu de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions suivantes :**

Etablissement bancaire	CAISSE D'EPARGNE
Commission d'engagement	300 €
Frais de dossier	Néant
Marge sur €STR	0.35%
Taux (dernier cours connu)	- 0.533 %
Calcul des intérêts	(Exact/360)
Commission de mouvement	néant
Commission de non utilisation	néant
Montant minimum pour le tirage et le remboursement	Aucun
Intérêts pour une utilisation en totalité sur la période =300 000 €* Taux de marge*365/360	1 064,58 €
Coût prévisionnel plafond de la ligne sur 1 an	1 364,58 €

- **Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.**

Votes pour	46
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie du budget SPIC de Pontailier est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°9
BUDGET SPIC DE PONTAILLER - renouvellement ligne de trésorerie
DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABRICE VAUCHEY

Dans le cadre de l'opération d'extension et de restructuration des bâtiments communautaires, et conformément aux orientations qui avaient été prises lors du lancement du projet, il est proposé de financer le reste à charge de la communauté de communes en contractant un emprunt de 400 000 euros.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019.

Section d'investissement	
Recettes	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
<i>Compte 1641 Emprunts en euros - fonction 01</i>	+ 400 000.00 €
Total Recettes	400 000.00 €

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 10 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve aux niveaux des sections et de chacun des chapitres, le projet de décision modificative n°2019/03 du budget Principal de la Communauté de Communes.**

<i>Votes pour</i>	46
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative à la décision modificative concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie du budget SPIC de Pontailier est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°10
DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ZAE ECOPOLE DE VONGES

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABRICE VAUCHEY

Afin de pouvoir réaliser les écritures de stock sur ce budget, une décision modificative est nécessaire.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2019 « ZAE Ecopôle ».

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	
<i>Compte 7133 Variation des en-cours de production de biens – fonction 90</i>	+ 63 973.00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	
<i>Compte 6015 Terrains à aménager – fonction 90</i>	- 43 756.00 €
Total Dépenses	+ 20 217.00 €

Recettes	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	
<i>Compte 7133 Variation des en-cours de production de biens – fonction 90</i>	+ 20 217.00 €
Total Recettes	+ 20 217.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	
<i>Compte 3355 - Travaux – fonction 90</i>	+ 20 217.00 €
Total Dépenses	+ 20 217.00 €

Section d'investissement	
Recettes	
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	
<i>Compte 3355 - Travaux – fonction 90</i>	+ 63 973.00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
<i>Compte 168748 – Autres communes – fonction 90</i>	- 43 756.00 €
Total Recettes	+ 20 217.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve aux niveaux des sections et de chacun des chapitres, le projet de décision modificative n°2019/02 du budget annexe « ZAE Ecopôle » de la Communauté de Communes.**

<i>Votes pour</i>	46
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative à la décision modificative du budget annexe ZAE Ecopole de Vonges est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°11 ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 18 – 1 RUE DE CHEVIGNY A AUXONNE

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-CLAIRE BONNET-VALLET

Suite au projet de d'extension des locaux de la CAP VAL DE SAONE à Auxonne, il convient d'avoir une réflexion globale sur les abords de la Communauté de communes :

- Requalification de l'ancienne entrée principale située ruelle de Richebourg,
- L'ancienne Route Nationale pour faciliter le stationnement des usagers qui souhaitent accéder à l'entrée des services du département, des services de la communauté de communes et de l'école de musique et d'arts,
- La création d'un accès depuis la rue de Chevigny afin d'y créer, notamment, du stationnement.

S'agissant de ce dernier point, en vue de l'aménagement de cet accès, il convenait de travailler sur la maîtrise foncière nécessaire à ce projet.

Des discussions ont été menées avec la propriétaire du terrain et une proposition lui a été transmise le 28 octobre 2019 en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AT 18 – sise 1 rue de Chevigny, pour une surface estimée entre 3000 et 3200 mètres carrés, la contenance précise sera connue après réalisation du document d'arpentage. Une servitude de passage sera concédée à partir de la parcelle communautaire pour permettre l'accès au reste de la parcelle AT 18 qui n'aura pas été acquis.

Mme Brigitte VIOLLON a fait part de son accord par retour de courrier le 19 novembre 2019, pour un prix de 8,50 € par mètre carré.

Vu les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre qui prévoit la consultation de France Domaine pour les acquisitions amiables à partir d'un seuil de 180 000 €,
Vu la proposition faite par la CAP Val de Saône le 28 octobre 2019,
Vu la réponse de Mme Brigitte VIOLLON le 19 novembre 2019,
Vu la plan joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle AT 18, conformément au plan joint en annexe, pour une contenance estimée entre 3000 et 3200 mètres carrés au prix de 8,50 € par mètre carré,**
- **Approuve la retranscription d'une servitude de passage au profit de Mme Brigitte VIOLLON pour permettre l'accès à la partie de parcelle AT 2018 dont elle restera propriétaire,**
- **Prévoit que les frais d'acte notarié, d'arpentage et de bornage seront à la charge de la CAP Val de Saône,**
- **Confie à Maître Pény, notaire à Auxonne, le soin de représenter la CAP Val de Saône dans la préparation des actes de translation de propriété,**
- **Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents consécutifs à la présente délibération.**

<i>Votes pour</i>	46
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative à l'acquisition de la parcelle AT 18, 1 rue de chevigny à Auxonne est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°12 AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE VILLERS-LES-POTS ACQUISITIONS DE PARCELLES

RAPPORTEUR : MONSIEUR CEDRIC VAUTIER

Dans le prolongement des axes définis lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019 et suite à l'accord de l'assemblée délibérante pour l'acquisition de 4 parcelles pour un total de 2 hectares 25 ares et 23 centiares, il convient de délibérer sur une deuxième phase d'acquisitions pour assurer la maîtrise foncière qui permettra le développement d'une zone d'activités économiques sur Villers-les-Pots.

En effet, consécutivement à de nouveaux échanges avec les propriétaires, il est proposé au conseil communautaire du 19 décembre d'acter l'acquisition des parcelles suivantes, pour une contenance totale de 1 hectare 96 ares et 71 centiares :

- Parcelle AE 19, 3029 mètres carrés, qui appartient à Madame Véronique COLLIN, épouse MOREAU et Monsieur David MOREAU,
- Parcelle AE 21, 1419 mètres carrés, qui appartient à Madame et Monsieur FARCY,
- Parcelle AE 22, 1719 mètres carrés, qui appartient à Madame Véronique COLLIN, épouse MOREAU et Monsieur David MOREAU,
- Parcelle AE 25, 1731 mètres carrés, qui appartient à Madame Véronique COLLIN, épouse MOREAU et Monsieur David MOREAU,
- Parcelle AE 26, 1867 mètres carrés, qui appartient à Messieurs Michel et Fernand BEAUMONT,
- Parcelle AE 27, 1751 mètres carrés, qui appartient à Messieurs Michel et Fernand BEAUMONT,
- Parcelle AE 29, 3937 mètres carrés, qui appartient à Monsieur Bernard ANNOVAZZI,
- Parcelle AE 30, 1873 mètres carrés, qui appartient à Mme Yvette ARBELOT, épouse COLLIN et Messieurs Jean-Claude et Joël COLLIN,
- Parcelle AE 31, 349 mètres carrés, qui appartient à Messieurs Michel et Fernand BEAUMONT,
- Parcelle AE 32, 827 mètres carrés, qui appartient à Mme Yvette ARBELOT, épouse COLLIN et Messieurs Jean-Claude et Joël COLLIN,
- Parcelle AE 34, 1169 mètres carrés, qui appartient à M. Guisepe VACARO.

Il est donc proposé conformément aux orientations budgétaires et de développement économique impulsées par la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône d'acquérir les parcelles qui ont fait l'objet d'un accord de leurs propriétaires.

Vu l'article L 5214-16 2° du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre qui prévoit la consultation de France Domaine pour les acquisitions amiables à partir d'un seuil de 180 000 €,

Vu la délibération n°10-081 du 25 octobre 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 7 février 2019,

Vu le vote du budget prévisionnel du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 26 septembre 2019,

Vu la délibération du 14 novembre 2019 actant l'accord de la CAP du Val de Saône pour l'acquisition des 4 premières parcelles de la future ZAE de Villers-les-Pots,

Vu le plan joint-en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve l'acquisition des parcelles sises au Bas des Ravonets, sur la commune de Villers-les-Pots :**

- Parcelle AE 19, 3029 mètres carrés, qui appartient à Madame Véronique COLLIN, épouse MOREAU et Monsieur David MOREAU, au prix de 1 € par mètre carré,
 - Parcelle AE 21, 1419 mètres carrés, qui appartient à Madame et Monsieur FARCY, contenance de 1419 mètres carrés, au prix de 1 € par mètre carré,
 - Parcelle AE 22, 1719 mètres carrés, qui appartient à Madame Véronique COLLIN, épouse MOREAU et Monsieur David MOREAU, au prix de 1 € par mètre carré,
 - Parcelle AE 25, 1731 mètres carrés, qui appartient à Madame Véronique COLLIN, épouse MOREAU et Monsieur David MOREAU, au prix de 1 € par mètre carré,
 - Parcelle AE 26, 1867 mètres carrés, qui appartient à Messieurs Michel et Fernand BEAUMONT, au prix de 1 € par mètre carré,
 - Parcelle AE 27, 1751 mètres carrés, qui appartient à Messieurs Michel et Fernand BEAUMONT, au prix de 1 € par mètre carré,
 - Parcelle AE 29, 3937 mètres carrés, qui appartient à Monsieur Bernard ANNOVAZZI, au prix de 1 € par mètre carré,
 - Parcelle AE 30, 1873 mètres carrés, qui appartient à Mme Yvette ARBELOT, épouse COLLIN et Messieurs Jean-Claude et Joël COLLIN, au prix de 1 € par mètre carré,
 - Parcelle AE 34, 1169 mètres carrés, qui appartient à M. Guiseppe VACARO.
- Confie à Maître Pény, notaire à Auxonne, le soin de représenter la CAP Val de Saône dans tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles sus-énumérées.
 - Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

Votes pour	46
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

La délibération relative à l'aménagement de la zone d'activités économiques de Villers les Pots est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-CLAIRE BONNET-VALLET

L'article L 5214-26 du code général des collectivités territoriales liste les compétences obligatoires devant être du ressort des communautés de communes :

- Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ; zone d'activités économiques et / ou touristiques, promotion du tourisme dont les offices du tourisme,
- GEMAPI (à compter du 1^{er} janvier 2018)
- Aires des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Assainissement des eaux usées (à compter du 1^{er} janvier 2020)
- Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020)

Dans la perspective de cette évolution au 1^{er} janvier 2020, la CAP Val de Saône a travaillé depuis le 1^{er} janvier 2017, en anticipation, avec le lancement des études visant à établir un schéma directeur pour l'assainissement et un schéma directeur pour l'eau potable. L'idée qui a présidé à cette volonté a été de définir, pour les 20 prochaines années, les priorités de travaux sur chacune des deux compétences.

Le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020 ne signifie pas que les communes sont dessaisies de ces compétences, cela signifie simplement que l'on va répondre aux besoins sur l'échelle de tout le territoire mais avec un objectif premier qui est d'apporter un service public de qualité à chaque habitant au sein de chaque commune.

Les collectivités compétentes jusqu'au 31 décembre 2019 ont agi avec un grand sens des responsabilités et les schémas directeurs ont mis en évidence que d'importants travaux avaient été menés au cours des 20 dernières années.

Parallèlement, de nouvelles obligations s'imposent à nous toutes et tous, collectivement :

- Les évolutions climatiques impliquent de nombreuses périodes de sécheresse et cela nous efforce d'améliorer la performance des réseaux et donc de réduire les fuites,
- Cette même obligation de s'adapter au changement climatique oblige à sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de développer, notamment, des interconnexions entre territoires,
- Le renforcement des normes sanitaires dans une perspective de santé publique nécessite là encore des investissements et un contrôle plus affirmé.

La gestion de ces compétences, bien souvent, relevait déjà de compétences d'un syndicat de communes qui consacrait déjà une gestion supra-communale. En conséquence, la dimension intercommunale n'est pas un fait nouveau. L'importance et l'urgence des enjeux ne font que renforcer le rôle moteur des intercommunalités sur ces sujets.

Néanmoins, la réussite d'un tel défi ne peut absolument pas se faire sans les communes. C'est pour cela, qu'à travers un pacte de gouvernance et de confiance, les décisions qui seront prises sur ces compétences ne seront pas prises contre les maires, elles ne seront pas prises sans les maires mais elles seront prises avec les maires, avec leurs conseillers municipaux et leurs habitants. La communauté de communes n'est ni plus ni moins qu'une communauté de destins communaux, la communauté de communes doit incarner une vision territoriale au service de son territoire.

Très concrètement :

- Les programmes de travaux seront actés après concertation et avis des maires des communes concernées par ces travaux,
- Les questions tarifaires seront arbitrées après information, concertation et avis des maires concernés.
- De manière générale, une attention toute particulière sera donnée au maintien d'une relation de proximité entre l'exercice de cette compétence et les maires car les habitants de la commune connaissent un élu légitime pour leurs problèmes du quotidien, le Maire.

D'un point de vue opérationnel, au 1^{er} janvier 2020 :

- La CAP Val de Saône aura la gestion des infrastructures et réseaux définis dans les zonages d'alimentation en eau potable et d'assainissement établis par les précédentes collectivités compétentes. Ces infrastructures et réseaux seront référencées dans les procès-verbaux de transfert qui seront cosignés.
- La CAP Val de Saône reprendra les contrats de délégation de service public en cours, uniquement pour les compétences « Eau potable » et « Eaux usées » qui lui incombent.
- Pour tout secteur non couvert par une délégation de service public, la Communauté CAP Val de Saône conclura, dans un premier temps, des conventions de prestation de service afin d'assurer la continuité du service public.
- La CAP Val de Saône assumera la continuité des travaux qui sont en cours ou ceux qui étaient prévus pour 2020. Par ailleurs, elle établira ensuite, dans les conditions de gouvernance et de concertation citées ci-dessus le programme de travaux en s'appuyant sur les schémas directeurs et en priorisant en fonction des moyens financiers qui auront été transmis à la CAP Val de Saône.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la Présidente de la CAP Val de Saône à signer tous documents nécessaires et relatifs à ces transferts de compétences afin de permettre un bon exercice et une continuité du service public.

Vu l'article L 5214-16 6° et 7° du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1321-1 et suivants, L2224-7 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve la mise en œuvre d'une gouvernance collégiale, solidaire, transparente et de proximité pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **Autorise Madame la Présidente à signer les procès-verbaux de transfert avec les communes,**
- **Autorise Madame la Présidente à signer tout avenant aux contrats existants dans le cadre des transferts de compétences (*contrats d'assurance, de prêts...*)**
- **Autorise Mme la Présidente à signer les contrats de délégation de service public, les avenants aux contrats de délégation de service public ou les marchés de prestations de service**
- **Autorise la Présidente à signer tous documents qui seraient nécessaires dans le cadre de l'exercice des compétences susvisées.**

Monsieur Dominique Girard rappelle la nécessaire adaptation au changement climatique et la solidarité entre les communes. Il précise également qu'il y aura deux types de travaux : les travaux sur les réseaux dans les communes et les travaux d'interconnexion avec une vision communautaire.

Monsieur Jean Rousseau demande si le contentieux en cours dans sa commune sera transféré à la CAP Val de Saône.

Madame la Présidente répond qu'à partir du 1^{er} janvier, la CAP Val de Saône sera en compétence sur l'eau et l'assainissement mais s'agissant des affaires nées avant la prise de compétence, la question sera posée aux autorités de l'Etat.

<i>Votes pour</i>	46
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative au transfert de la gestion des services publics eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 1

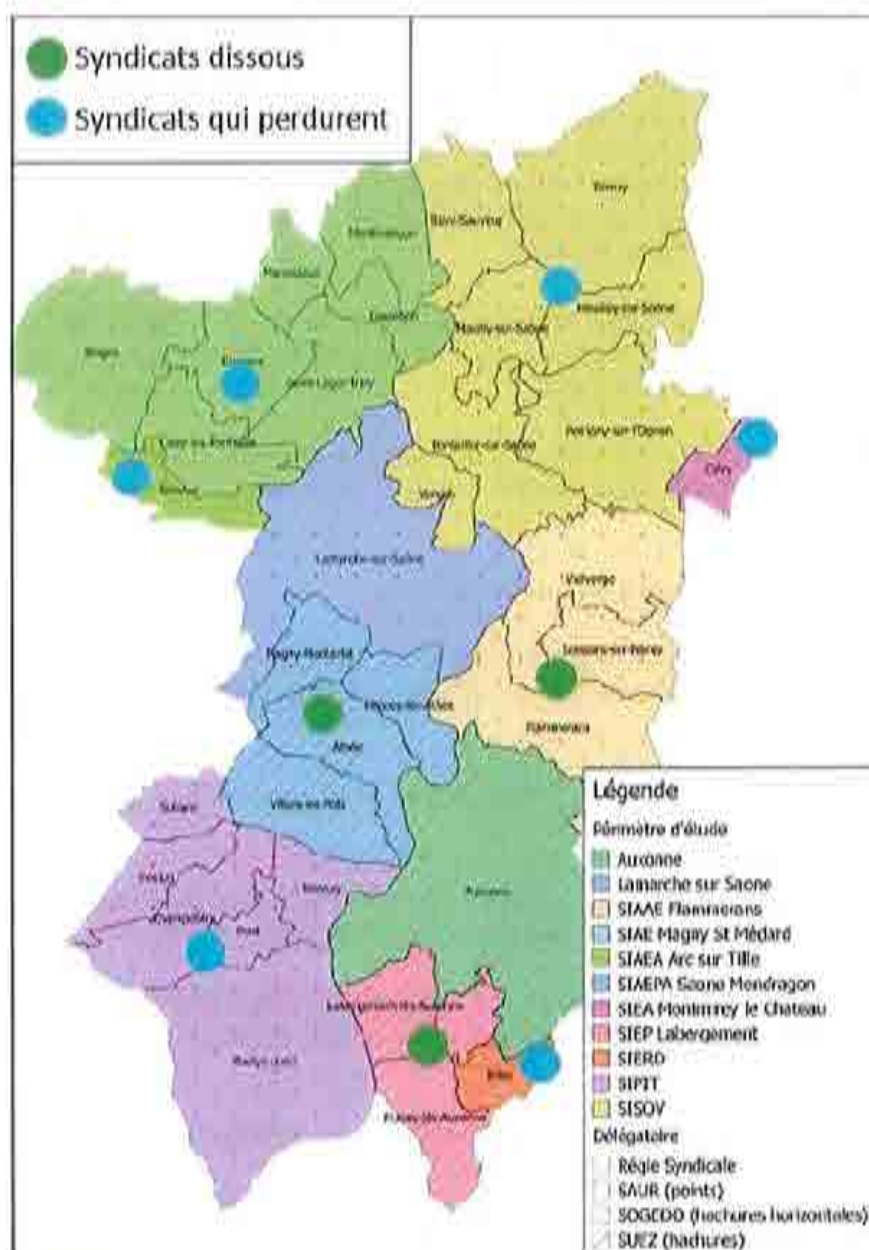
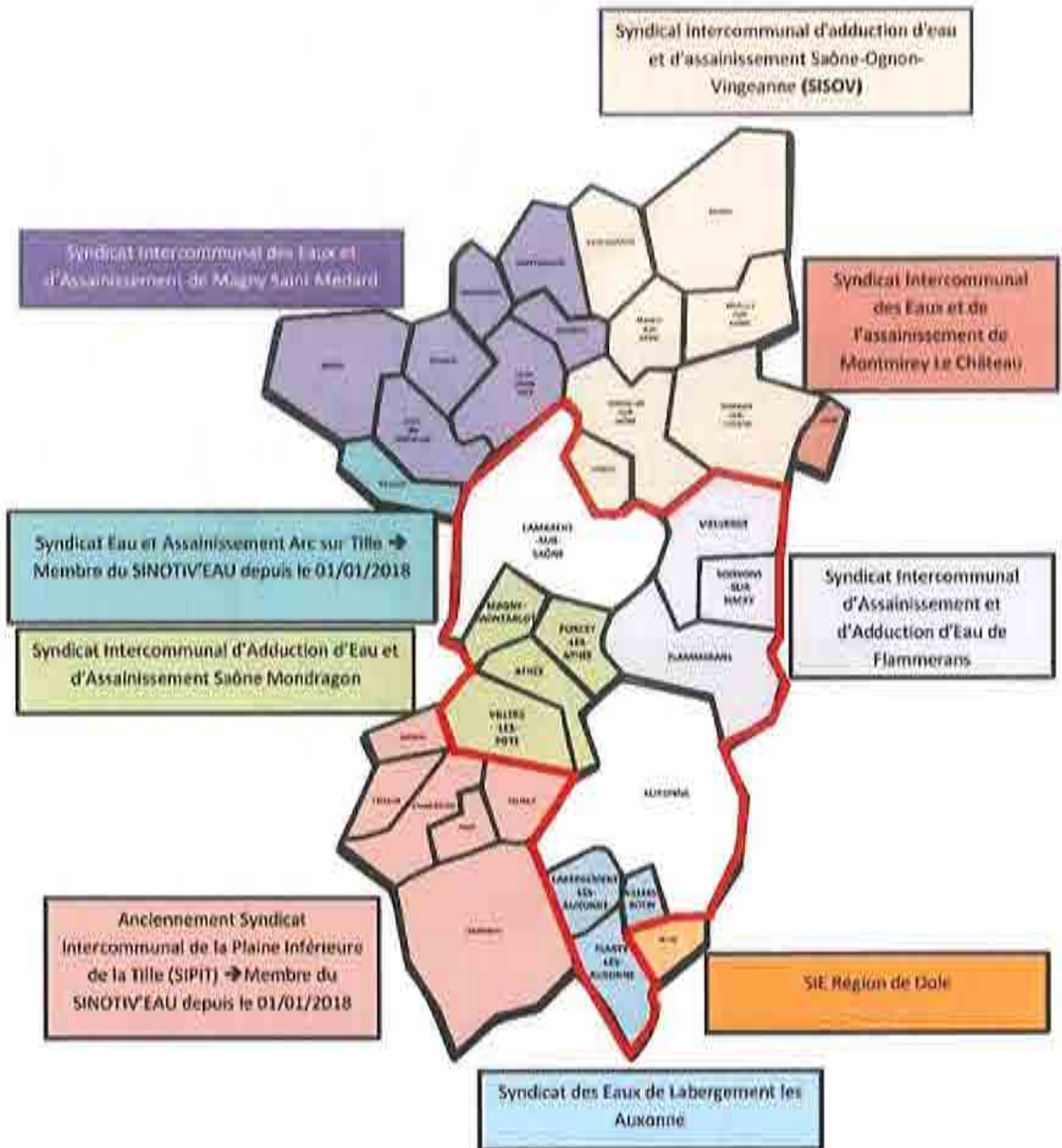


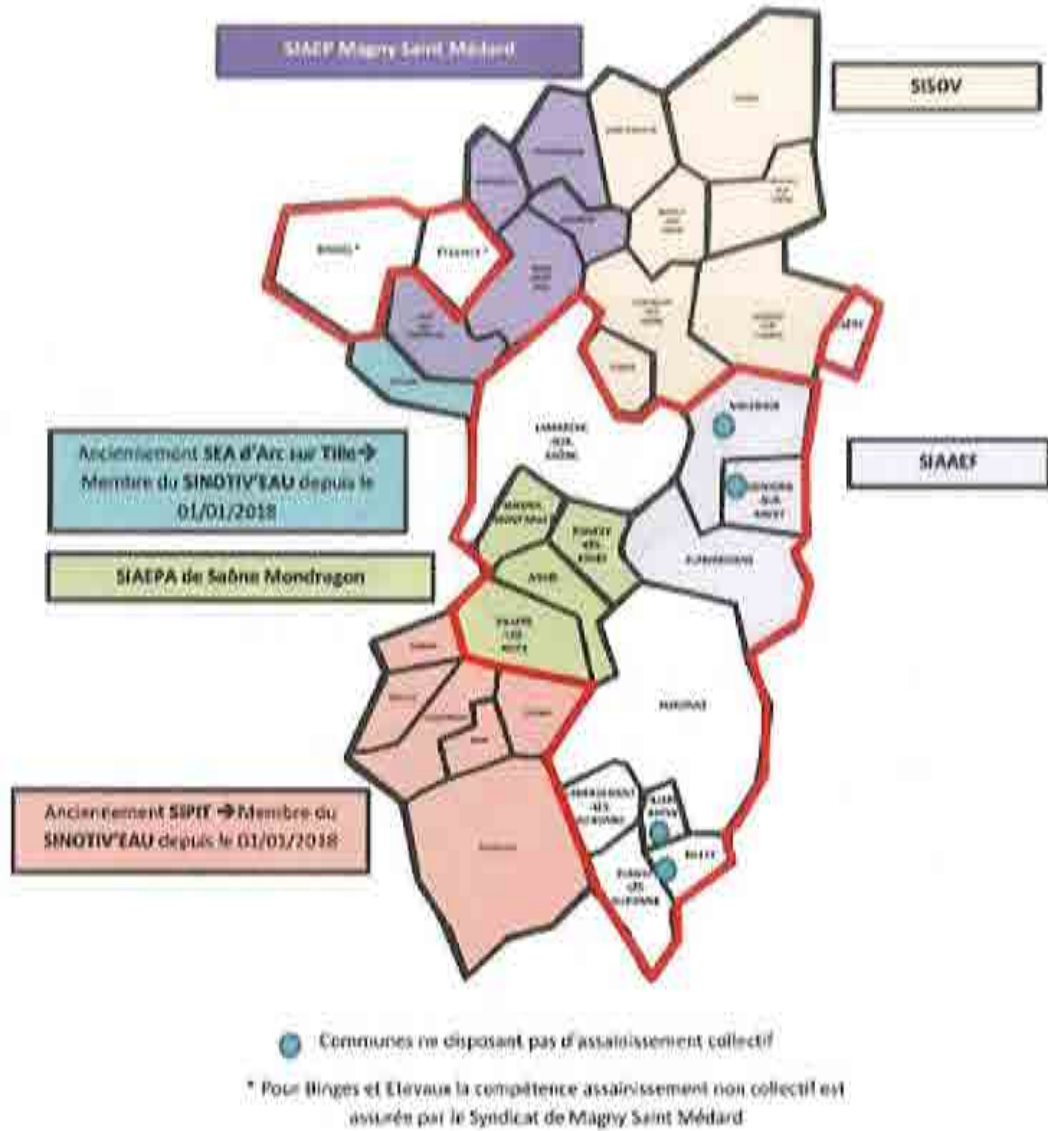
Fig. 1. Carte du périmètre d'étude et localisation des syndicats

ANNEXE 2



ANNEXE 3

Périmètre compétence assainissement, organisé par la CAP Val de Saône
(entouré en rouge)



La gestion des Eaux Pluviales ne fait pas partie des compétences de l'EPCI.

QUESTION N°14
DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA GRANDE RUE A LA VILLE D'AUXONNE

RAPPORTEUR : MONSIEUR RAOUL LANGLOIS

Conformément à la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 et à la Loi FERRAND du 3 août 2018, la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône sera compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, elle se verra affecter (via des procès-verbaux cosignés) les infrastructures nécessaires à leur exercice et sera chargée d'effectuer les opérations nécessaires pour garantir la continuité, la pérennité et le développement des services publics.

A l'initiative de la commune d'Auxonne, dans le cadre du projet de centre-bourg, et dans l'objectif d'apporter un service public de qualité aux habitants et commerçants de la rue principale, des travaux sur les réseaux Eau potable et Assainissement des eaux usées ont été lancés cet automne.

La société SNC INEO RESEAU EST procède à des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable et l'entreprise SUBTERRA exécute des travaux de chemisage du réseau d'eaux usées.

La Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône a à cœur d'assurer une bonne continuité du suivi du chantier qui se trouve actuellement conduit par les services techniques de la Ville d'Auxonne. En effet, il faut consolider le lien, commune / CAP Val de Saône, de coopération avec la municipalité, les habitants et les commerçants.

En conséquence, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de la grande rue à la Commune d'Auxonne pour assurer le meilleur suivi du chantier débuté ces dernières semaines.

Vu les dispositions en vigueur du code de la commande publique,

Vu l'article L 5214-16 6° et 7° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-106 du Conseil municipal de la Ville d'Auxonne en date du 10 octobre 2019 attribuant les marchés relatifs aux travaux de « la grande rue » et autorisant M. le Maire, Monsieur Raoul LANGLOIS, à signer le marché et tout document s'y rapportant et de procéder à son exécution,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise Madame la Présidente à signer une convention déléguant la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la grande rue à la Ville d'Auxonne.**
- **Autorise Madame la Présidente à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

<i>Votes pour</i>	46
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable et d'assainissement de la grande rue à la ville d'Auxonne est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°16
DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS EN REPRESENTATION
SUBSTITUTION DES COMMUNES MEMBRES POUR LES COMPETENCES EAU ET
ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR PHILIPPE DEVEAUX

Conformément à la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 et à la Loi FERRAND du 3 août 2018, la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône sera compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

Pour l'exercice de ces compétences et en fonction des situations décrites comme suit, la Communauté CAP Val de Saône aura recours au mécanisme légal de représentation-substitution ;

- Si le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté CAP Val de Saône, ce dernier sera dissous ou verra une réduction de ses missions dans le cas où il exercerait d'autres compétences.
- Si le syndicat concerne une ou plusieurs communes de la CAP Val de Saône et dispose d'un périmètre dépassant le territoire de la Communauté CAP Val de Saône, la loi prévoit un mécanisme de représentation-substitution automatique qui permet à la CAP Val de Saône d'être membre du syndicat en représentation substitution de ses communes membres.

Conformément à l'article L5711-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAP Val de Saône est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

En vertu de l'article L5711-1 alinéa 3 du CGCT, le choix de l'organe délibérant de la Communauté CAP Val de Saône peut porter sur des délégués communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Dans un souci d'efficacité (parfaite connaissance des dossiers par les élus siégeant dans les syndicats), de continuité des mandats locaux jusqu'à leur terme et au renouvellement prochain des organes délibérants des communes, la CAP Val de Saône souhaite s'inscrire dans une stricte continuité électorale et ainsi permettre la reconduction des délégués siégeant actuellement.

En conséquence, il est proposé de reconduire les membres déjà désignés de chaque commune membre au sein des syndicats continuant à assurer la gestion des compétences eau et / ou assainissement.

Vu les alinéas 6 et 7 du I de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles L5711-1 et L5711-3 du CGCT fixant les règles de représentation-substitution des EPCI membres d'un syndicat mixte par application de la loi NOTRÉ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les délégués comme suit :

➤ **Pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge et Vouge (SINOTIV'eau) - secteur du Syndicat Intercommunal Plaine Inférieure Tille (SIPIT) :**

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CHAMPDOTRE commune.champdotre@wanadoo.fr	LANDRY Jean-Louis – V-Pt	LAGUERRE Jean-Louis
LES MAILLYS mairie.lesmaillys@wanadoo.fr	SORDEL Philippe OUDOT Pascal	SORDEL Michel JOVIGNOT Martial
PONT mairie.pont21130@orange.fr	CHARLUT Florian MARECHAL Daniel	AUROUSSEAU Maximilien CHAUMONNOT Hervé
SOIRANS	ROQUEL Eddy BOUJU Bernard	SAAD Laurie BERTI Laurence

mairie.soirans@wanadoo.fr TILLENAY mairie.tillenay@wanadoo.fr TRECLUN mairie.treclun@wanadoo.fr	CASES Bernard SEGAUX Emmanuel OUDET Damien SORDEL Sébastien MOINE Gérard	GOURDON Jean-Yves GILLE Dominique TARTERET Marie-Paule HOLLANDE Patrick CALLES Florian
---	--	--

Y **Pour le Syndicat intercommunal des eaux de Montmirey le Château (SIE Montmirey le Château) :**

Commune	Délégués titulaires	Délégué suppléant
CLERY	VEURIOT Noel POULOT Gérard	GOMES Lucien

Y **Pour le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement Saône-Ognon-Vingeanne (SISOV) :**

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
HEUILLEY SUR SAONE	DESCHAMPS Laurent HENNEQUIN Freddy	GONZALEZ Jean-Marc GARDE Pascal
MAXILLY SUR SAONE	DUNET Alain JEUDY Magali	GENIN Brigitte LAURENT Elisa
PERRIGNY SUR L'OGNON	DELFOUR Jean-Paul TROY Patrick	EMERY Claude JACQUELINET Sylviane
PONTAILLER SUR SAONE	GOGNAT Yves FAIVRE Sylvain	TRAPET Yves ABBEY Joel
SAINT SAUVEUR	DOMATTI Jean-Louis MILLEFERT David	GIRARDOT Cyndi CORNIER Colette
TALMAY	PETITJEAN André MARTINI Bernard	LAMARCHE Alain ENDRIZZI Jean-Christophe
VONGES	LORENZON Bruno MENELON Bernard	TISSERANDOT Claude CAUVET Etienne

Y **Pour le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable et Assainissement de Magny Saint-Médard (SIAEP Magny St Médard) :**

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BINGES	ANTOINE Hugues LERAT Christophe NICOLAS Bernard	BUSATO Guy PAULIN Christine BAL Annick
CIREY LES PONTAILLER	DION Daniel BREDILLET Jean-Marc	LALEVE Jean-Claude MATHE Aline
DRAMBON	DELANNE Jean-Claude NAIGEON Alain	DELANNE Jean-Pierre ROUHETTE Etienne
ETEVAUX	BONAZZA Fabrice BERNARD Jean-Louis	ROSSIN Jean-Claude ROBINET Gérard
MARANDEUIL	DELANGRE Gerard BREDELET Christophe	GUILLEMINOT MAIRE Delphine BERGRET Pascal
MONTMANCON	CHAMPEL Franck olivier BOIRIN Jérôme	BATAILLE Amandine SUARD Jérôme
ST LEGER TRIEY	ECHAROUX Mauricette CHAMPION Frédérique	EUDORCAIT Alain PARIS Claire

Y **Pour le Syndicat intercommunal des Eaux de la région de Dole et syndicat intercommunal des Eaux du moulin rouge (SIERDMR) :**

Commune	Délégués
BILLEY	PICHET Didier HACQUIN Bernard

Autorise Mme la Présidente à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<i>Votes pour</i>	<i>46</i>
<i>Votes contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	<i>0</i>

La délibération relative à la désignation des délégués au sein des syndicats en représentation substitution des communes membres pour les compétences eau et assainissement est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MONSIEUR PHILIPPE DEVEAUX

Par délibération du 14 novembre 2019, la CAP Val de Saône approuvait les statuts du syndicat qui va fusionner le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne avec le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane.

Pour mémoire, ce nouveau syndicat comprendra dans son périmètre les communes suivantes de la CAP Val de Saône : Binges, Cirey-lès-pontailier, Drambon, Etevaux, Heuilley-sur-saône, Lamarche-sur-Saône, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, Pontailier-sur-Saône, Saint-léger-Triey, Saint-Sauveur, Talmay, Tellecey, Vonges.

Afin que le nouveau Syndicat puisse s'installer et fonctionner, il convient que la CAP Val de Saône désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants appelés à siéger, conformément aux statuts de ce nouveau syndicat.

Il est donc proposé de désigner :

- 3 délégués titulaires,
- 3 délégués suppléants.

Dans le cadre de cette désignation, pour une courte durée puisque de nouvelles désignations seront à établir après le renouvellement des organes délibérants des communes de mars 2020, il convient de proposer des élus qui auront pour mission d'installer le comité syndical et de prendre les premières mesures qui permettront au syndicat de fonctionner.

Vu l'article L.5711-2 et L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 septembre 2019

Vu les projets de statuts du syndicat fusionné de juin 2019 annexés à cet arrêté

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du bassin versant Bèze-Albane du 08 juillet 2019 sollicitant la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze-Albane afin de créer un syndicat unique,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAP Val de Saône du 14 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants du Syndicat Vingeanne Bèze Albane :

Elus titulaires élus :

- **Monsieur Philippe DEVEAUX,**
- **Monsieur Hugues ANTOINE,**
- **Madame Marie FEDEL.**

Elus suppléants élus :

- **Monsieur Sylvain FAIVRE,**
- **Monsieur Bernard NICOLAS,**
- **Monsieur Freddy HENNEQUIN.**

<i>Votes pour</i>	46
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative à la désignation des délégués au sein du syndicat Vingeanne – Bèze - Albane est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°17
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAP VAL DE SAONE AU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES DES HABITATIONS SITUES A PROXIMITE DES
ETABLISSEMENTS TITANOBEL

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-CLAIRE BONNET-VALLET

Les services de l'Etat ont saisi l'ensemble des collectivités locales compétentes pour participer au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations des personnes propriétaires dans le périmètre défini par arrêté préfectoral, autour des établissements Titanobel, situés à Vonges et Pontailler-sur-Saône.

Au titre de ces mesures de réduction de la vulnérabilité, 121 logements répartis sur les communes de Vonges, Pontailler-sur-Saône et Lamarche-sur-Saône sont concernés.

Le montant global des travaux est estimé au maximum à 2,420 millions d'euros et 50% de ce montant est financé par les collectivités locales et les exploitants. Bien entendu, ces financements sont ajustés en fonction des dépenses réellement acquittées par les propriétaires. C'est pourquoi, dans le tableau de financement, il est tenu compte d'une participation ajustée selon la valeur vénale des habitations ce qui ramène le montant de travaux à 1,815 million d'euros.

Le tableau de répartition des financements s'établit comme suit :

Financier	Part du financement	Somme correspondant à la moyenne estimée de la valeur vénale des habitations
Communauté de communes Auxonne-Pontailler-Val de Saône	25 %	29 993 €
Conseil départemental de la Côte-d'Or		128 321 €
Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté		66 157 €
Commune de Pontailler-sur-Saône		15 159 €
Commune de Lamarche-sur-Saône		79 584 €
Commune de Vonges		134 536 €
Société TITANOBEL SAS	25%	453 750 €
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	40 %	726 000 €

Vu les articles L 515-15 et suivants du code de l'Environnement,
 Vu les articles R 515-39 et suivants du code de l'environnement,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 approuvant le plan de prévention des risques technologiques des établissements Titanobel de Pontailler-sur-Saône et de Vonges,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

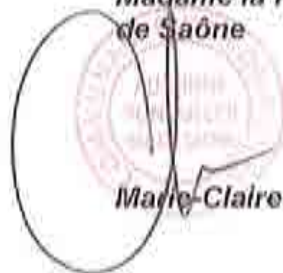
- **Approuve la participation financière maximale de la CAP Val de Saône à hauteur de 29 993 € au titre du PPRT pour les établissements Titanobel de Pontailler-sur-Saône et de Vonges,**
- **Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention subséquente avec l'Etat, les exploitants et les collectivités locales concernées.**

<i>Votes pour</i>	46
<i>Votes contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Ne prennent pas part au vote</i>	0

La délibération relative à la participation financière de la CAP Val de Saône au PPRT des habitations situées à proximité des établissements Titanobel est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h15.

*Madame la Présidente de la CAP Val
de Saône*



Marie-Claire BONNET-VALLET

